

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 22 octobre 2018

AFFICHÉ AU CCAS LE 24 JUIN 2018

ACTES COMMUNICABLES

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-huit, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Anais LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Richard DISMIER, Patricia TRONCIN, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NÈGRE à Richard DISMIER, Marcelle CHANVILLARD à Patricia TRONCIN, Sébastien SALAZAR à Christine JACQUOT, Maryse BELLEMERE à Anne Mary ASCHERI

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Cédric GAROYAN, Etienne GRIMANELLI, Françoise MICHELIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 45.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

II) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 11 juin 2018, 25 juin 2018, 9 juillet 2018, 23 juillet 2018, 6 août 2018, 27 août 2018, 26 septembre 2018 et 8 octobre 2018, il y a eu quarante-six demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 27 mai 2018 au 7 octobre 2018, il y a eu dix-neuf demandes qui ont obtenu un avis favorable.

♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (19 952,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (5 329,00 €).

♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 11 juin 2018, 25 juin 2018, 9 juillet 2018, 23 juillet 2018, 6 août 2018, 27 août 2018, 26 septembre 2018 et 8 octobre 2018, trente-deux demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-sept ont reçu un avis favorable (trois ajournées et deux rejetées) pour un montant total de 11 076,58 € dont 4 980,08 € octroyé par le CCAS et 6 096,50 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

✓ N° 18-15 du 1^{er} juillet 2018 : Adoption d'une convention portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de détection du renoncement aux soins, CPAM DES ALPES-MARITIMES,

✓ N° 18-16 du 16 août 2018 : Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un local au profit de l'association tutélaire des personnes protégées des Alpes-Maritimes (ATIAM),

✓ N° 18-17 du 29 août 2018 : Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un local au profit de l'association GALICE,

✓ N° 18-18 du 31 août 2018 : Adoption d'un contrat de maintenance de plateformes critiques avec la société NOEVA,

✓ N° 18-19 du 10 septembre 2018 : Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un local au profit de l'UDAF,

✓ N° 18-20 du 21 septembre 2018 : Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un local au profit du CICAS,

✓ N° 18-21 du 26 septembre 2018 : Adoption d'une convention de partenariat avec la SAEM ADOMA,

✓ N° 18-22 du 26 septembre 2018 : Adoption d'une convention de partenariat avec la SAEM ADOMA,

✓ N° 18-23 du 5 octobre 2018 : Adoption d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2018

Madame la Vice-Présidente expose :

« Pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, il existe des décisions modificatives « ordinaires » et une décision modificative particulière appelée « budget supplémentaire ».

Les décisions budgétaires modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget. Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports. Il a pour vocation essentielle l'intégration des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, dont l'affectation a été décidée par l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration de notre établissement a anticipé la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017 dans sa séance du 9 avril 2018. Ces montants ont été incorporés dans le budget primitif 2018 voté lors de cette même séance.

La décision modificative soumise aujourd'hui au Conseil d'Administration présente donc uniquement des ajustements de prévisions budgétaires sans incidences sur l'équilibre du budget.

Section d'investissement :

Les dépenses

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

- Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 500,00 €
- Article 1678 « Autres emprunts et dettes »	- 500,00 €
Total chapitre 16	0,00 €

Total dépenses 0,00 €

Les recettes

Aucun mouvement

Section de fonctionnement :

Les dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- Article 604 « Achats d'études, prestations de services »	- 10 000,00 €
- Article 60611 « Eau et assainissement »	+ 5 000,00 €
- Article 60622 « Carburant »	+ 500,00 €
- Article 60623 « Alimentation »	-10 000,00 €
- Article 6064 « Fournitures administratives »	+ 1 300,00 €
- Article 61551 « Matériel roulant »	+ 500,00 €
- Article 61558 « Autres biens mobiliers »	+ 3 000,00 €

- Article 6156 « Maintenance »	+ 6 400,00 €
- Article 6182 « Documentation générale et technique »	+ 1 000,00 €
- Article 6184 « Versements à des organismes de formation »	+ 500,00 €
- Article 6228 « Divers »	- 2 000,00 €
- Article 63512 « Taxes foncières »	+ 17 000,00 €
- Article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés »	- 2 890,00 €
Total chapitre 011	+ 10 310,00 €

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

- Article 64131 « Rémunération principale non titulaire »	+ 3 500,00 €
Total chapitre 012	+ 3 500,00 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- Article 6561 « Secours d'urgence »	+ 10 000,00 €
Total chapitre 65	+ 10 000,00 €

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

- Article 6715 « Subvention de fonctionnement aux budgets annexes »	+ 6 200,00 €
Total chapitre 67	+ 6 200,00 €

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

- Article 022 « Dépenses imprévues »	- 26 510,00 €
Total chapitre 022	- 26 510,00 €

Total dépenses + 3 500,00 €

Les recettes

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

- Article 70872 « Remboursement de frais par un budget annexe »	+ 3 500,00 €
Total chapitre 70	+ 3 500,00 €

Total recettes + 3 500,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente.

IV) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2018

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

Section d'investissement :

Dans sa séance du 11 juin 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a procédé à l'examen du compte administratif 2017 et constaté un résultat d'investissement excédentaire de vingt-trois mille sept cent soixante-quatre euros et cinquante-trois centimes (23 764,53 €).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 et en application de l'article R.314-11 du CASF « *le résultat cumulé à la clôture de l'exercice [...] est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté » en dépense de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire.* ».

L'article R.314-15 du CASF prévoit que « *la section d'investissement doit être présentée en équilibre. Or, le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « Excédent prévisionnel d'investissement » permet d'isoler en dépenses de la section d'investissement la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisée.* ».

Compte tenu du besoin régulier de maintenir les appartements en état, il est proposé d'utiliser la totalité de cet excédent pour le financement des éventuels travaux à venir.

Je vous propose donc de procéder à l'intégration du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 et de l'affecter de la façon suivante :

Recette à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »	+ 23 764,53 €
Dépenses à l'article 2181 « Installations générales diverses »	+ 23 764,53 €

Section d'exploitation :

En section d'exploitation, je vous propose des réajustements aux articles suivants :

Recette à l'article 7488 « Autres »	+ 6 200,00 €
Dépenses à l'article 6333 « Participation employeur formation »	+ 50,00 €
Dépenses à l'article 64112 « NBI, Suppl familial, Indem Résid »	+ 50,00 €
Dépenses à l'article 641188 « Autres indemnités »	+ 300,00 €
Dépenses à l'article 64511 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 1 500,00 €
Dépenses à l'article 64515 « Cotisations à la CNRACL »	+ 1 600,00 €
Dépenses à l'article 6488 « Autres charges de personnel »	- 1 000,00 €
Dépenses à l'article 6188 « Autres frais divers »	+ 200,00 €
Dépenses à l'article 6588 « Autres »	+ 3 500,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2019, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à **315 281,82 €** déterminée comme suit :

Section réelle d'investissement votée en 2018	Dette (comptes 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
1 365 127,27	104 000,00	1 261 127,27	315 281,82

L'autorisation par chapitres se décomposant ainsi :

Chapitre	Montants voté en 2018	Limite d'autorisation (quart des crédits)
Chapitre 20	142 809,60	35 702,40
Chapitre 21	1 115 817,67	278 954,42

Aussi, compte tenu de ces éléments, je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget primitif 2019 des crédits suivants par chapitre :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 35 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 235 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2019 des crédits proposés.

VI) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le budget de la résidence-autonomie « La Fraternelle », budget de type Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux non autonome, est géré en budget annexe du budget principal du CCAS. De ce fait, les règles d'adoption et d'exécution sont identiques à celle du budget du CCAS, à savoir celles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2019, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à **25 141,13 €** déterminée comme suit :

Section réelle d'investissement votée en 2018	Dette (comptes 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
100 564,53	0,00	100 564,53	25 141,13

L'autorisation par chapitres se décomposant ainsi :

Chapitre	Montants voté en 2018	Limite d'autorisation (quart des crédits)
Chapitre 20	0,00	0,00
Chapitre 21	100 564,53	25 141,13

Aussi, compte tenu de ces éléments, je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget primitif 2019 des crédits suivants par chapitre :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 25 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2019 des crédits proposés.

VII) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ANNEE 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2018, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe « La Fraternelle » pour l'exercice 2019 totalisent 228 800,00 € en section d'exploitation et 28 650,00 € en section d'investissement. Le prix de journée proposé par le CCAS est de 19,30 € pour une personne seule et 31,20 € pour un couple.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 500,00 €

Il comprend les comptes liés à la consommation d'énergie (gaz) et aux petits achats usuels et prestations extérieures. Les prévisions restent identiques à l'exercice 2018.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 98 900,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 5 agents (2,25 en équivalent temps plein). Les prévisions sont en légère augmentation comparé à l'année 2018.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 103 400,00 €

Il comprend les comptes liés aux charges et à l'entretien de l'établissement, ainsi que les dotations aux amortissements. Les prévisions sont en diminution par rapport à l'exercice 2018. La différence principale est due à la diminution de la prévision sur l'article budgétaire relatif à la location payée auprès de Côte d'Azur Habitat pour les appartements.

Les recettes :

La principale recette de la section est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » pour un montant évaluée pour l'année 2019 à 162 800,00 €.

Elle est constituée par :

- Article 73313 « Prix de journée » : la participation du prix de journée d'hébergement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les personnes hébergées au titre de l'aide sociale, pour un montant de 95 000,00 €,
- Article 73418 « Autres établissements & services sociaux » : recouvrement du prix de journée d'hébergement auprès des résidents du logement foyer, pour un montant de 66 500,00 €,
- Article 7381 « Produits à la charge de la CAF » : l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocation Familiale pour les personnes à plein tarif, pour un montant de 1 300,00 €.

Les autres recettes sont constituées par les subventions et participations (subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS et participation globale forfaitaire relative au CPOM versée par le Département des Alpes-Maritimes) au compte 7488 pour un montant de total de 16 000,00 € et le report excédentaire du résultat de l'exercice 2017 au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » pour un montant de 50 000,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Elles sont inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 28 650,00 € en prévision de travaux divers dans les appartements (compte 2181) ou de remplacement du mobilier (compte 2184).

Les recettes :

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements (chapitre 28) pour un montant de 28 200,00 € et par le montant du Fond de Compensation de la TVA sur les acquisitions de l'année 2017 pour un montant de 450,00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « La Fraternelle » pour l'exercice 2019 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

VIII) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ANNEE 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2018, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe du service d'aide-ménagère à domicile pour l'exercice 2018 totalisent 660 600,00 € en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 300,00 €

Il comprend les comptes liés aux petits achats usuels et aux prestations extérieures. Ce montant est légère diminution par rapport à l'exercice précédent.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 649 500,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 22,80 agents en équivalent temps plein (20 agents sociaux et 2,80 agents administratifs). En diminution de 21 000,00 € par rapport au BP 2018.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 7 800,00 €

Il comprend les comptes liés aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportés par le budget principal, ainsi que les prévisions de créances à recouvrer.

Les recettes :

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées au domicile des personnes âgées.

Elle est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » à l'article 733141 « SAAD » pour la partie concernant l'encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à l'article 7388 « Autres » pour la partie concernant l'encaissement auprès des diverses caisses de retraites ; et au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » à l'article 706 « Prestations de service » pour la partie concernant l'encaissement auprès des bénéficiaires.

Cette recette est évaluée pour l'année 2019 à 509 000,00 € pour un nombre prévisionnel de 26 000 heures.

Les autres recettes sont constituées par le remboursement sur rémunérations suite aux diverses maladies des agents non titulaires de l'établissement (article 6419) pour un montant de 5 000,00 € et par la subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, (article 7488) pour un montant de 146 600,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « Service aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2019 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

IX) ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR RELATIVE A L'APPLICATION PELEHAS – LOGICIEL DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le conseil municipal, dans sa séance du 17 mars 2017, a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) pour devenir service enregistreur.

En application de cette décision le centre communal d'action sociale (CCAS) s'est vu confier la gestion de ce dispositif pour le compte de la commune et en a approuvé le principe par délibération du 6 avril 2017.

Les évolutions réglementaires en matière de logement locatif social (LLS), et le souhait de la commune de participer activement au développement de l'offre de logement social et à l'accompagnement du demandeur, nous ont amenés à nous rapprocher de la MNCA. En effet, les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté et bientôt ELAN, modifient profondément l'environnement du secteur du logement.

Ainsi, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée. Elle a pour mission de définir pour l'ensemble du territoire métropolitain les orientations relatives aux attributions de logement. Elle est notamment associée au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID).

Un projet de ce PPGDID a été récemment diffusé à l'ensemble des communes de la MNCA pour avis et sera présenté en fin d'année à la CIL.

Ce plan est articulé autour de 4 axes :

- l'observation de la demande et les attributions
- l'accueil des demandeurs de LLS à l'échelle métropolitaine
- la gestion partagée de la demande autour du SNE
- l'harmonisation les pratiques en matière d'examen des demandes.

Dans ce contexte, la MNCA, dans un objectif d'organisation du service d'information au demandeur de LLS, nous propose une convention visant à définir les modalités d'acquisition de gestion et de maintenance du progiciel Péléhas de gestion de la demande et des attributions de LLS.

Cet outil, parfaitement interfacé avec le SNE, permet :

- d'enregistrer la demande et d'attribuer le numéro unique départemental, obligatoire pour l'obtention d'un logement,
- de gérer l'offre dont dispose la commune (contingent réservé),
- de mettre en regard l'offre et la demande afin de préparer au mieux les attributions.

Il comporte donc trois modules, l'un gère la demande, le second le parc locatif et le troisième le rapprochement entre l'offre et la demande.

La MNCA en qualité de chef de file du service d'information au demandeur propose de déployer Péléhas aux communes de la métropole ayant le plus grand nombre de LLS et le plus grand nombre d'attribution.

Le CCAS aura en charge l'acquisition de trois licence à 100 euros l'une et l'acquisition d'un certificat lui permettant d'interfacé Péléhas et le SNE, soit environ 500 euros. La MNCA prendra en charge les coûts inhérents à l'acquisition, la gestion de projet et la formation.

Il convient également de souligner que tous les demandeurs de logement pour Cagnes-sur-Mer seront accessibles par le biais de Péléhas, soit environ 1500 dossiers. Une récupération de nos données permettra d'identifier, parmi les dossiers des demandeurs, ceux qui auront fait la démarche complémentaire de demande au titre du contingent communal.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la convention relative à la mise en œuvre du logiciel Péléhas pour le traitement de la demande de logement locatif social proposée par la MNCA, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ce dispositif. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la convention avec la MNCA et autorise Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion du dispositif.

X) ADOPTION D'UNE PROCEDURE « INCIDENT USAGERS »

Madame la Vice-Présidente expose :

« Ces dernières années, l'établissement a connu plusieurs agressions verbales à l'encontre d'agent recevant du public.

Par convention cadre n°2015-014 relative à la mise en place des missions du socle commun de compétences (délibération n°15-31 du 19 février 2015), la mission d'hygiène et sécurité des agents de l'établissement est assurée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes (CDG06).

Aussi, dans le cadre de cette convention et dans le but de prévenir le risque d'agression, il a été décidé que la visite d'inspection de novembre 2016 porte sur la thématique de la sécurité des agents d'accueil de l'établissement.

Suite à cette inspection, un rapport d'analyse ainsi que des propositions d'améliorations techniques, organisationnelles et humaines à mettre en œuvre aux divers accueils ont été présentés à l'occasion des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'année 2017.

Un groupe de travail composé de 9 agents volontaires a également été constitué et propose diverses mesures pour mieux prévenir le risque d'agression.

Ainsi, l'affichage a été repensé et les sanctions pénales rappelées (annexe 3). Une touche téléphonique « SOS » a été programmée sur les postes des agents et un projet de procédure à suivre en cas d'incidents avec un ou plusieurs usagers a été élaboré.

Par ailleurs, une charte des devoirs de l'utilisateur est créée et sera affichée aux divers accueils de l'établissement (annexe 1).

Une fiche « incident usager » est également à la disposition des agents de l'établissement, permettant ainsi une remontée d'informations et une traçabilité de l'incident auprès de l'autorité territoriale (annexe 2).

Les manquements des usagers donneront lieu systématiquement à un écrit et à une sanction allant de l'exclusion temporaire à définitive et/ou l'arrêt des prestations facultatives versées par l'établissement. A noter que ces actions ne se substituent pas aux actions pénales ou civiles susceptibles d'être mise en œuvre.

Le comité technique dans la séance du 29 juin 2018 a rendu un avis favorable pour la mise en place de cette procédure au sein de l'établissement.

Enfin, au vu des nouvelles réglementations en vigueur, un réagencement des accueils permettant une meilleure accessibilité, ainsi qu'un renforcement de la sécurité par l'installation de caméras de vidéosurveillance seront proposés lors d'un prochain Conseil d'Administration

Je vous propose d'adopter le projet de procédure dont vous avez été destinataire. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la procédure « incident usagers » et ses annexes.

XI) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

- ✓ **Jeudi 13 septembre 2018** : Sortie journée Montauroux Fayence

Au programme : Départ le matin pour un tour en bus découverte du lac de Saint-Cassien et de la réserve de Fondurane. Rendez-vous avec un guide local pour partir à la découverte du barrage du Malpasset et de l'aqueduc romain. Le temps de 2 arrêts, -à la maison du Lac, et à la réserve de Fondurane, elle vous contera l'histoire de l'eau en Provence, cette eau si précieuse : Déjeuner dans un restaurant de Fayence. L'après-midi, visite de l'écomusée de Fayence. Dans deux moulins à farine et un moulin à huile, le musée vous propose de découvrir la vie en Provence au travers d'une exposition permanente d'outils et d'objets emblématiques. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Vendredi 23 novembre 2018** : Journée Départementale des Séniors à Nice

Au programme : Départ le matin pour se rendre au Palais Acropolis de Nice. Au programme de la 4ème journée Départementale des Séniors sur le thème « Alors on bouge » : - 10h-12h concert AMAURY VASSILI & MARIE-PAULE BELLE
- 12h-14h00 : pause déjeuner libre
- 14h30 : des ateliers « En pleine forme »...

Retour à Cagnes-sur-Mer dans l'après-midi.

A l'occasion de cette manifestation, le coût du transport en autocar est pris en charge par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

- ✓ **Vendredi 7 décembre 2018** : Sortie journée Noël à Monaco

Au programme : Départ le matin pour se rendre au musée Océanographique de Monaco. Ce musée de 6 500 m2 entièrement dédié à la mer vous invite à plonger sous les tropiques ou en mer Méditerranée. Une visite guidée nous permettra de partir à la découverte d'un musée passionnant et vivant par ses multiples bassins ! Déjeuner dans le restaurant du Musée (vin et café compris). L'après-midi, direction le marché de Noël de Monaco. Le port Hercule se dote de chalets en bois, proposant un grand choix de cadeaux pour les fêtes de fin d'année. Des animations, des parades et des spectacles viennent garnir le marché. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie journée Montauroux	Jeudi 13 septembre 2018	53,25 €	55,25 €
Sortie journée Départementale des Séniors – Palais Acropolis	Vendredi 23 novembre 2018	GRATUIT	GRATUIT
Sortie Journée Noël Monaco	Vendredi 7 décembre 2018	54,90 €	56,90 €

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs ci-dessus, ainsi que :

- de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

- de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 octobre 2017. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité figurant dans le document annexe. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

XII) ANIMATION – REMUNERATION DES INTERVENANTS DES ATELIERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'animation destinée à favoriser la création ou le maintien du lien social, la prévention de la dépendance et le soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées de la commune est un objectif prioritaire fixé depuis plusieurs années par le Conseil d'Administration. Aussi, dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place plusieurs ateliers chargés de dispenser des activités manuelles, artistiques, culturelles ou physiques à destination de ces populations (art floral, natation, gymnastique, yoga, créativité, reliure, dessin, aquarelle).

Les ateliers dessin et aquarelle n'ont pas rencontré le succès escompté et ont été arrêtés. Par contre, une délibération du 30 septembre 2010 a procédé à la création d'un atelier Tai Chi – Qi gong.

La création de ces différents ateliers ayant été effectuée progressivement, dans sa séance du 27 septembre 2004, notre Conseil d'Administration a procédé à une harmonisation des modalités de révision de la rémunération versée aux différents intervenants qu'ils aient qualité de salariés de l'établissement ou de prestataires de service.

Ainsi, lorsque l'intervenant est salarié de l'établissement, une revalorisation automatique de la rémunération a été prévue. Ainsi cette rémunération est indexée sur l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale (base indice 100 majoré soumis aux retenues pour pension).

Le même dispositif s'applique lorsque l'intervenant a la qualité de prestataire de service. Le paiement est effectué sur la base de la production d'une facture établie à partir d'un montant horaire fixé par notre conseil. Ce montant horaire étant révisé automatiquement et aux mêmes taux et périodes que les augmentations des traitements de la fonction publique territoriale.

Il convient ici de préciser que depuis 2014 les six ateliers proposés par le CCAS sont animés par des intervenants ayant qualité de prestataires et que nous n'avons plus aucun intervenant salarié de l'établissement.

Par ailleurs, eu égard au gel des augmentations (2010 à 2016) et au faible taux d'évolutions des rémunérations (0,6 en 2016 et 0,6 en 2017), le montant des prestations n'a pas été réactualisé. Aussi, plusieurs de nos intervenants sollicitent une modification du mode d'actualisation de leur règlement.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de fixer la rétribution des vacances horaires effectuées par les intervenants ayant qualité de prestataires de service comme suit :

	Gymnastique	Yoga	Art floral	Créativité	Reliure	Tai chi – Qi gong
N° et date de la délibération initiale	98-56 24/07/98	98-57 24/07/98	98-55 24/07/98	02-141 13/08/02	01-163 31/10/01	10-166 30/09/10
Montant horaire actuel	32,90	42,50	47,00	35,00	35,00	60,00
Proposition d'actualisation du montant horaire Arrondi à (en €)	33,00	43,00	47,00	35,00	35,00	60,00

et d'actualiser ces montants en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation série hors tabac, de l'ensemble des ménages (valeur au mois de juin de chaque année). »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les montants horaires suivants :

	Gymnastique	Yoga	Art floral	Créativité	Reliure	Tai chi – Qi gong
Montant horaire retenu (en €)	33,00	43,00	47,00	35,00	35,50	60,00

et dit que ces montants seront actualisés en fonction de l'indice des prix à la consommation série hors tabac, de l'ensemble des ménages (valeur au mois de juin de chaque année).

XIII) AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE – MISE A LA REFORME

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la collectivité peut être amenée à procéder à une sortie de l'inventaire de ses biens en cas de cession, de vétusté ou d'obsolescence.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,

– par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

Pour un bien mis à la réforme et non totalement amorti, l'ordonnateur doit disposer d'une délibération du conseil d'administration validant cette mise à la réforme et autorisant le comptable à passer les écritures nécessaires au débit du compte 193 et au crédit du compte 21 concerné.

Au cours de l'exercice 2016, un bien non totalement amorti a fait l'objet d'une mise à la réforme :

N° inventaire	Compte	Désignation	Valeur d'origine	Montant amorti	Valeur nette comptable
20130000001	2183	Remplacement HDD Serveur Backup	2 732,86 €	2 049,00 €	683,86 €

La sortie du bien de l'inventaire de l'établissement a bien été réalisée et le certificat administratif transmis au comptable. En revanche, la délibération autorisant cette réforme n'ayant pas été prise sur l'exercice 2016, il convient de régulariser cette situation.

Je vous propose donc de valider la mise à la réforme de ce bien et d'autoriser le comptable à passer les écritures spécifique au débit du compte 193 et au crédit du compte 2183. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la mise à la réforme du bien référencé 20130000001 et autorise le comptable a passé les écritures spécifiques.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 22 octobre 2018

Signé électroniquement le 23/10/2018 à 21:23
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

